



DÉPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE
VILLE DE FRETIN

Compte rendu Conseil Municipal Séance du jeudi 14 octobre 2021

Le 14 octobre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 8 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Mullier.

PRESENTS : Mme MULLIER B - Mrs DEHAUT - Mme DHAENENS - Mr KINT - Mme MARSEGUERRA- Mr MIANOWSKI - Mme MARY - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes FOUBERT - DELEMARRE - CARLIER- Mr PERIMONY - Mmes HENNION- CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme THUNEVIN - Mme D'HONT- Mrs CARPELS - THOMY

REPRESENTÉE : Mme LECONTE

Mme MULLIER déclare la séance ouverte à 18h00.

Madame Florence DHAENENS a été désignée secrétaire de séance.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 juin 2021

Il n'y a aucune remarque ni question relative au procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2021. Il est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu du 2122-22 du CGCT

Par délibération n°10 du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à prendre toutes décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Le Maire informe des décisions prises :

- Le 20 octobre 2020, DP 2020-4 Acte constitutif d'une régie de recettes MEDIATHÉQUE – modificatif
- Le 12 novembre 2020, Vente d'un scooter marque Peugeot, modèle GEOPOLIS, immatriculé 592-DAM-59, vendu pour 200€ à la société AU COIN DES DEUX ROUES
- Le 20 septembre 2021, une demande de subvention pour les Travaux de rénovation de l'éclairage public auprès de la MEL sur le Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal
- Le 20 septembre 2021, une demande de subvention au titre du volet « Plan de relance – continuité pédagogique » auprès de l'Etat « Socle numérique dans les écoles élémentaires »

1 - Demandes de subvention

1a - Demandes de subvention - « Union Sportive Fretinoise »

L'association « *USF – Union Sportive Fretinoise* » a déposé une demande de subvention pour l'année 2021.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 4 500,00€.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

1 b - Demande de subvention « ADNA2L »

L'association « *ADNA2L* » a déposé une demande de subvention pour l'année 2021.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 1 000,00€.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

1 c - Demande de subvention « Twirling Club de Fretin »

Délibération annulée

1 d – Demande de subvention « Union Nationale des Anciens Combattants »

L'association « *UNC – Union Nationale des Combattants* » a déposé une demande de subvention pour l'année 2021.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 700,00€.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

1 e – Demande de subvention « Jogging Athlétisme Fretinois

L'association « *JAF – Jogging Athlétisme Fretinois* » a déposé une demande de subvention pour l'année 2021.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 4 500,00€.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

2 – Festivités du 14 juillet : Prise en charge des billets d'avion du prestataire DAVINCI SHOW

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet des prestataires événementiels devaient intervenir pour animer la soirée.

Conformément au communiqué de presse du 9 juillet 2021 de la Préfecture du Nord interdisant les spectacles pyrotechniques à l'occasion de la Fête Nationale dans les communes de la Métropole Européenne de Lille, la ville a été contrainte d'annuler son spectacle.

Cette annulation a particulièrement pénalisé l'entreprise DAVINCI SHOW domiciliée à NIMES qui avait engagé des frais d'un montant de 985.20 € TTC représentant l'achat de billets d'avion pour l'ensemble de la troupe.

Madame le Maire propose à titre exceptionnel le remboursement des billets d'avion à cette société pour un montant total de 985.20 € TTC.

Après délibéré, le conseil municipal approuve, le remboursement des billets d'avion à la société DAVINCI SHOW, suite à l'annulation préfectorale des festivités du 14 juillet 2021.

Le remboursement s'effectuera sur justificatif et la dépense sera imputée au compte 6232.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

3 – Personnel : modification du tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création de deux postes permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 18 octobre 2021 qui sont :

- Deux adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe

Ces postes seront ouverts pour le service de la comptabilité et celui des ressources humaines.

De même, Madame le Maire propose de fermer le poste d'adjoint administratif après la promotion interne de l'agent qui l'occupait.

- Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Grade adjoint administratif principaux de 1^{ère} classe
 - effectif actuel du grade : 0
 - effectif nouveau du grade : 2

- Grade adjoint administratif*
 - effectif actuel du grade : 3
 - effectif nouveau du grade : 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire à compter du 18 octobre 2021.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4 – Prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser Madame le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 - Débat en conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la Métropole Européenne de Lille.

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille définissant les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes ;

Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du PADD.

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire.

L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre

les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Fusionner dans un seul PLU les onze documents d'urbanisme de la MEL ;
- Accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l'Eau) ;
- Accompagner les projets municipaux émergents ;
- S'adapter aux enjeux de la crise sanitaire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU.

Le 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- Politiques d'habitat, de mobilité et d'urbanisme : quelles réponses coordonnées pour répondre aux besoins ?

En terme d'habitat, le conseil municipal souhaite que le PADD réponde aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité. Il est ainsi favorable au développement de logements diversifiés et insiste sur l'offre de logements intergénérationnels aussi bien pour la population vieillissante que pour les jeunes.

La densité et les formes urbaines doivent être adaptées en fonction **de la localisation et de l'identité communale** ; il visera également un maillage d'espaces verts et de nature de proximité. Les accès doivent être pris en compte pour ne pas engorger les voies périphériques.

En ce qui concerne la mobilité, la ville souscrit à la favorisation des accès par des modes doux de déplacement notamment des aménagements cyclables, avec un maillage continu sur l'ensemble du territoire.

De même, elle préconise le développement de l'offre des transports en commun dans les communes rurales ainsi que pour l'accès à l'aéroport. Pour ce dernier, elle souhaite un accès par le métro.

Accompagner l'acquisition de véhicules propres sur l'ensemble du territoire en déployant des aires de recharge par exemple.

Enfin en urbanisme, le conseil municipal souscrit à la stratégie du foncier en précisant qu'il faut un véritable effort de modération de la consommation du foncier et de lutte contre l'étalement urbain dans un souci de sauvegarde des espaces agricoles.

Il faut maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques et dans les zones préservées (débordement des cours d'eau...); La gestion du risque d'inondation doit être intégrée dans l'aménagement du territoire notamment en cessant de buser les fossés, de damer les terres agricoles. Il faut favoriser l'implantation de haies le long des terres agricoles pour éviter les écoulements d'eau, répertorier les fossés supprimés le long des voiries afin que ceux-ci soient rétablis et favoriser le labour dans le sens perpendiculaire aux ruissellements.

Il conviendrait également de mettre en place un outil d'identification des zones agricoles permettant de connaître les modes d'exploitation.

- Comment l'aménagement du territoire peut-il « booster » la transformation économique du territoire ?

L'implantation d'activités industrielles sur le territoire doit être accompagnée d'une réflexion sur les impacts en matière d'accessibilité, de flux et les impacts environnementaux.

Les besoins de commerces de proximité sont croissants. Il faut renforcer le développement et le soutien à ce type de commerce dans un vrai centre-ville en évitant l'accroissement et la multiplication des supermarchés dans un même zonage géographique.

- Comment la Métropole doit-elle évoluer pour tenir compte des enseignements de la crise sanitaire et des enjeux de transformation du territoire ?
 - ⇒ Une construction qualitative des logements doit être garantie ainsi que des espaces de respiration dans les quartiers. A cet effet, il faut prendre en considération l'augmentation de la charge foncière et le prix de l'immobilier
 - ⇒ Développer des espaces de coworking
 - ⇒ Donner une plus grande place à la nature dans la métropole. Il faut développer des espaces de nature, toutes tailles et usages confondus : grands espaces naturels, parcs et jardins, ... Il faut développer la nature en ville.
 - ⇒ Garantir une eau potable de qualité et en quantité suffisante : préservation des champs captants
 - ⇒ Il conviendrait de limiter l'utilisation de l'eau du réseau en soutenant la réserve d'eau pluviale individuelle.
 - ⇒ Accompagnement des agriculteurs dans leur évolution ou mutation vers des pratiques plus vertueuse (biologique, permaculture, ...)

Par ailleurs, le conseil municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur les enjeux suivants :

En terme de mobilité, le conseil municipal rappelle la nécessité de désengorger l'autoroute A1 mais affiche son refus de réaliser un contournement aux portes de Lille (CSEL) alors que la congestion prend forme bien en amont à une trentaine de kilomètres de la capitale des Flandres, à hauteur de la rocade minière.

Il insiste sur la nécessité absolue de desservir aux mieux la ville de FRETIN vers la métropole Lilloise par une large offre de bus et de trains (changer la ligne TER par une ligne RER) et de développer les lignes circulaires vers SECLIN, RONCHIN. Il serait judicieux de renforcer les entrées et sorties de ville pour le co-voiturage et de créer des parkings à la gare où l'affluence s'est beaucoup accentuée. De même, elle souhaite l'installation d'abris à vélos sur l'ensemble de son territoire.

En terme de cadre de vie/urbanisme, le conseil municipal souhaite voir se développer l'aménagement de la troisième et dernière boucle de promenade qui permettrait de relier les marais de FRETIN vers les marais de BONNANCE et le VAL DE MARQUE, permettant ainsi un parcours piétonnier plus aisé et valorisé.

La ville souhaite que tous les investissements nécessaires à la lutte contre les inondations soient entrepris.

Une nouvelle fois, la ville demande qu'une réflexion métropolitaine soit menée pour que les nuisances répétitives en matière de bruit et d'émission de poussière, générées par la Société RMN soient évitées. Cette réflexion devra également porter sur les trajectoires des avions survolant la ville de FRETIN et les nuisances qui en découlent.

Après clôture des débats par Madame le Maire **acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

6 -Rétrocession à la ville de l'espace vert « Motte Féodale » par « Pierre et Territoires France Nord » - modification de la délibération en date du 27 juin 2020

Par délibération en date du 27 juin 2020, le Conseil Municipal a accepté le transfert de l'espace vert identifié au cadastre « Motte Féodale », appartenant à TISSERIN PROMOTION (anciennement Pierres et Territoires), sise 7, rue Tenremonde à Lille, dans le domaine privé communal.

Cette rétrocession à l'euro symbolique concernait les parcelles des sections 518p1, 386P1, 284P1, 517P1, 385 et 517P2 d'une surface totale de 10 353 m² composées de gazon, haies et massifs.

En raison d'un projet immobilier porté par Tisserin promotion sur l'une des parcelles intéressée par la rétrocession, la délibération du 27 juin n'a pu aboutir.

Il y a donc lieu de délibérer à nouveau sur le classement de cette opération dans le domaine privé communal. Un nouveau plan a été établi annexé à la présente délibération ; il s'agit désormais des parcelles AS 1569, AS 1572, AS 1577, AS 1578, AS 1580 et AS 385 d'une surface totale de 9912 m².

Les conditions de reprise de l'une et l'autre des parties restent inchangées : la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais d'entretien à venir : tonte des espaces engazonnés, taille des haies et massifs ainsi que le désherbage. Les frais d'acte et annexes sont supportés par TISSERIN PROMOTION.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter le transfert à l'euro symbolique des parcelles ci-dessus référencées selon les conditions reprises dans ladite délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de rétrocession et tous les documents s'y afférents.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

7 - Proposition de délibération du groupe « UNEC » : Modalités d'attribution et de distribution des « colis »

Chaque année la municipalité offre des colis aux aînés et à des personnes en recherche d'emploi qui résident à Fretin.

Cette délibération vise à renouveler ce dispositif.

Objectifs

Cette action à trois objectifs :

1. porter une attention particulière à nos aînés
2. favoriser les relations intergénérationnelles
3. assurer une solidarité à l'égard de nos concitoyens aux revenus les plus modestes

Périodes de distribution

Deux distributions à intervalles d'environ 6 mois sont prévues dans une année civile.

La première **en fin d'année scolaire**, la seconde à Noël.

Contenu et choix des dons par les bénéficiaires

Les bénéficiaires ont le choix entre 2 options :

1. Un colis alimentaire d'**une valeur déterminée chaque année par le Conseil municipal**. Chaque article composant le colis disposera d'un **label écologique et sera issu du commerce équitable**.
2. Des bons d'achat de la valeur globale d'un colis, **utilisables chez les commerçants et artisans Fretinois** souhaitant participer à l'opération.

La municipalité présentera l'opération dans les supports d'informations municipale, et invitera les potentiels bénéficiaires à se manifester.

Les commerçants et artisans de la commune pourront participer à l'opération s'ils le souhaitent. Chaque bon d'achat (numéroté, nominatif et valable 6 mois) utilisé par un bénéficiaire est remis en mairie par le commerçant ou l'artisan afin d'être réglé.

Modalités de distribution des dons

Pour contribuer au développement des relations intergénérationnelles, la municipalité invite chaque année la jeunesse Fretinoise (à partir de 3 ans) et les aînés Fretinois (à partir de 65 ans) à s'inscrire dans une **opération de parrainage mutuel**.

Lors d'une demi-journée organisée par la municipalité à Noël et en fin d'année scolaire, les bénéficiaires (ou un membre de la famille) **retirent le colis ou les bons d'achat**. Dans la mesure du possible, les enfants remettent les colis aux aînés.

En retour, les aînés remettront au moment opportun le colis traditionnellement attribué aux enfants par la commune à Noël.

Les aînés ne souhaitant pas participer à l'opération de parrainage, et les autres bénéficiaires, peuvent effectuer simplement leur enlèvement.

Un document est remis à chaque bénéficiaire avec le colis pour formuler un avis sur l'opération, permettant aux élus d'apprécier les éventuelles modifications à apporter au dispositif l'année suivante.

Les aînés n'ayant pas la possibilité de se déplacer peuvent, à leur demande, être livrés à domicile **par les services municipaux**.

Après délibéré, le Conseil Municipal n'adopte pas à la majorité la présente délibération.

Séance du Conseil : Non Adopté
POUR : 4
CONTRE : 19
ABSTENTION : 0

Informations Diverses

Madame le Maire fait part au conseil Municipal des remerciements pour l'attribution de subvention :

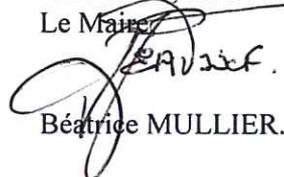
- De l'association d'aide aux victimes
- De l'atelier
- De Jardins, Fleurs et Balcons
- De l'AFAS

Il est 20h10, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Vu par Nous, Maire de la Commune de FRETIN pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A FRETIN, Le 14 octobre 2021

Le Maire


Béatrice MULLIER.

